

Lyon, le 02/08/24

SNIA Centre et Est

Références du dossier : 2024.70.012 / B.38005 / T.192007

Reçu le 24/05/2024

Affaire suivie par : Oureda MAOUCHE
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

À l'attention de :

DREAL

Guichet unique des AE

Objet : Autorisation Environnementale – Parc éolien du Blessonnier

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs.

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société **ABO WIND** pour l'implantation de 11 éoliennes sur les communes de Francourt, Roche-et-Raucourt, Renaucourt et Volon (70), aux coordonnées géographiques ci-dessous :

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
E1	47°39'46.9"N	005°43'01.2"E	258.95	241	499.95
E2	47°39'33.6"N	005°42'46.2"E	271.6	241	512.6
E3	47°39'17.9"N	005°42'48.3"E	258.84	241	499.84
E4	47°38'31.1"N	005°44'02"E	253.98	241	494.98
E5	47°38'25.8"N	005°44'35.1"E	251.95	241	492.95
E6	47°38'10"N	005°44'18"E	251.66	241	492.66
E7	47°38'08.9"N	005°44'45"E	252.56	241	493.56
E8	47°37'49.3"N	005°44'23.4"E	248.3	241	489.3
E9	47°37'50.4"N	005°44'52.4"E	253.82	241	494.82
E10	47°37'34.3"N	005°44'38.2"E	239.79	241	480.79
E11	47°37'36.1"N	005°45'08"E	245.59	241	486.59

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Par ailleurs, il conviendrait pour le porteur de projet de se rapprocher du propriétaire de l'aérodrome à usage privé de FRANCOURT afin d'étudier la compatibilité des aérogénérateurs avec l'utilisation de l'aérodrome.

Dans ces conditions, j'émet un **avis favorable** pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

REMARQUES POUR LE PÉTITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Les éoliennes devront être équipées **d'un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.